



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/25289
13 février 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR L'APPLICATION DE LA RESOLUTION 792 (1992) DU CONSEIL DE SECURITE

1. Le présent rapport est soumis au Conseil de sécurité comme suite au paragraphe 21 de la résolution 792 (1992), par lequel le Conseil m'invitait à lui faire rapport au plus tard le 15 février 1993 sur la mise en oeuvre de ladite résolution et sur toutes autres mesures qui seraient nécessaires ou appropriées pour assurer la réalisation des objectifs fondamentaux des Accords de Paris sur le Cambodge (voir S/22177, annexe).

2. Conformément au paragraphe 10 de la résolution 745 (1992), j'ai soumis au Conseil de sécurité, le 25 janvier 1993, mon troisième rapport sur l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge (APRONUC) (S/25124). Le présent rapport doit être lu en conjonction avec le rapport précédent.

I. REUNIONS DU CONSEIL NATIONAL SUPREME

3. Le 28 janvier 1993, S. A. R. le Prince Norodom Sihanouk a présidé une réunion du Conseil national suprême du Cambodge à Beijing. A cette occasion, le Conseil a décidé qu'en application du paragraphe 5 de la résolution 792 (1992), l'élection pour l'Assemblée constituante se tiendrait du 23 au 25 mai 1993 (voir sect. VII ci-après). Le Conseil national suprême a également approuvé sept autres projets de relèvement, d'un montant total de 25 millions de dollars, examiné l'application du moratoire sur les exportations de bois et envisagé un moratoire analogue sur les exportations de minéraux et de pierres précieuses (voir sect. V ci-après).

4. Le Conseil national suprême a également examiné la possibilité de publier une déclaration dénonçant tous les actes de violence, exhortant les parties cambodgiennes à la modération et demandant qu'il soit mis un terme aux attaques contre l'APRONUC. Le représentant de la partie du Kampuchea démocratique (PKD) s'est opposé à l'adoption d'une telle déclaration, mais le Prince Sihanouk a décidé qu'il en publierait une en son propre nom, notant que trois des quatre parties cambodgiennes l'approuvaient (voir annexe I).

5. Le Prince Sihanouk a également saisi l'occasion pour réaffirmer son appui à l'APRONUC et donné l'assurance aux participants qu'il continuerait de coopérer avec l'ONU en vue de l'application des Accords de Paris. Il a

informé mon Représentant spécial qu'il rentrerait à Phnom Penh le 9 février 1993.

6. Le 10 février 1993, le Conseil national suprême s'est à nouveau réuni à Phnom Penh, pour la première fois depuis octobre 1992. Parmi les questions inscrites à l'ordre du jour de la réunion présidée par le Prince Sihanouk, figuraient la création d'un environnement politique neutre et la préservation des ressources naturelles au Cambodge. Les résultats de la réunion, de même que ceux de la réunion du 28 janvier, sont examinés plus en détail ci-après.

II. LA SITUATION MILITAIRE

7. Depuis mon troisième rapport, les Forces armées populaires cambodgiennes (FAPC), de la partie de l'Etat du Cambodge, ont lancé des attaques contre l'Armée nationale du Kampuchea démocratique (ANKD), les forces armées de la PKD, dans divers districts. Des tirs d'artillerie et de mortier ont été échangés entre les FAPC et l'ANKD et les deux forces ont également procédé à des mouvements de troupes. Ces activités ont été concentrées sur deux vastes secteurs : la province de Battambang, au centre-ouest, et les provinces de Kompong Thom, au nord-ouest, et de Preah Vihear, au centre sud. Des actions de moindre envergure ont été engagées dans les provinces de Kratie et de Siem Reap. Utilisant à la fois des pièces d'artillerie, des véhicules blindés et des chars, les FAPC se sont approchées de la localité de Pailin, dans la province de Battambang, qui est contrôlée par la PKD. L'APRONUC a élevé des protestations contre ces mouvements qui, globalement, constituent une grave violation du cessez-le-feu. Mon Représentant spécial a demandé à la partie de l'Etat du Cambodge de cesser de violer le cessez-le-feu et de faire preuve de modération. Depuis lors, les FAPC ont reculé par rapport à leur position la plus avancée et, si la tension persiste et des violations du cessez-le-feu continuent de se produire, la situation est toutefois devenue plus calme. M. Hun Sen a demandé aux forces de l'APRONUC de s'interposer entre les deux parties afin de créer une "zone tampon", mais elles ne pouvaient le faire qu'avec l'accord et la coopération des deux parties. La PKD a réaffirmé qu'elle n'autoriserait pas l'APRONUC à s'établir dans la zone qu'elle contrôlait, tant que ne seraient pas satisfaites les conditions qu'elle avait posées pour s'associer au processus de paix.

8. Il convient de rappeler à ce sujet que la PKD n'a pas appliqué les dispositions militaires des Accords de Paris et que l'ANKD, comme je l'indiquais dans mon troisième rapport (S/25124, par. 36), s'était efforcée de consolider ses acquis et d'interrompre les transmissions des FAPC. Dans ces conditions, les autorités de Phnom Penh ont affirmé qu'elles avaient le droit de se protéger contre toute offensive lancée par l'ANKD. L'APRONUC a toutefois souligné que les mouvements récents des FAPC dépassaient les limites de la légitime défense.

9. Au cours des dernières semaines, et notamment depuis les attaques des FAPC dans le secteur de Pailin, l'ANKD a imposé des restrictions plus sévères aux 12 membres du personnel de l'APRONUC déployés dans cette localité, parmi

/...

lesquels figurent des observateurs militaires, des démineurs, des spécialistes des transmissions et des interprètes. Ces derniers ont à un moment donné été pratiquement astreints à résidence surveillée. Ces réglementations ont été quelque peu assouplies à la suite des protestations de l'APRONUC mais la situation n'est pas encore satisfaisante. Mon Représentant spécial a clairement indiqué à la PKD que le personnel de l'APRONUC à Pailin devait être autorisé à remplir ses fonctions normales sans entrave aucune.

10. Au paragraphe 18 de sa résolution 792 (1992), le Conseil m'a invité à étudier les implications sur le processus électoral du refus de la PKD de cantonner et démobiliser ses forces et à prendre toutes les mesures nécessaires face à cette situation pour assurer le succès de la mise en oeuvre du processus électoral.

11. Aux paragraphes 39 à 43 de mon troisième rapport, j'ai décrit les mesures prises par la composante militaire lorsqu'il s'est avéré qu'il serait impossible de procéder au cantonnement et au désarmement. Les principaux aspects du redéploiement qui en est résulté concernaient la protection de l'opération et des activités d'inscription à l'appui d'un environnement politique neutre. Ils sont décrits dans les sections pertinentes. Les dispositions prises par la composante militaire afin de protéger l'élection proprement dite seront examinées plus en détail dans le quatrième rapport que je dois présenter en avril 1993.

III. CREATION ET PRESERVATION D'UN ENVIRONNEMENT POLITIQUEMENT NEUTRE

12. Au paragraphe 95 de mon troisième rapport intérimaire, j'ai décrit les trois catégories de menaces qui pèsent sur l'ordre public : les attaques motivées par des considérations d'ordre politique qui sont dirigées contre les bureaux et le personnel de partis politiques, les attaques dirigées contre les personnes de langue vietnamienne et les meurtres qui semblent n'être motivés par aucune considération d'ordre politique mais créent un climat de peur et d'intimidation. Dans les paragraphes suivants du même rapport, j'ai relaté les incidents violents qui s'étaient produits ainsi que les mesures prises par l'APRONUC pour y faire face. Le 1er février 1993, cherchant à renforcer encore ces mesures, la police civile de l'APRONUC, en consultation avec la composante militaire et en coopération avec la police cambodgienne, a organisé, pour les bureaux des partis politiques jugés les plus menacés, des tours de garde pendant la nuit, lorsque les risques d'attaque sont les plus grands.

13. Des douzaines et des douzaines d'incidents de violences politiques ou ethniques, faisant une soixantaine de morts depuis août 1992, ainsi que des actes de harcèlement et d'intimidation ont été signalés aux responsables de l'APRONUC. Si la responsabilité des meurtres de personnes de langue vietnamienne est généralement imputée aux éléments de l'ANKD, il ressort des enquêtes menées par l'APRONUC que la vaste majorité des attaques dirigées contre les bureaux et les personnels de partis politiques sont le fait de

/...

soldats, de membres des forces de police ou de partisans de l'Etat du Cambodge. Dans l'ensemble, les chiffres montrent que le nombre d'actes de violence et d'intimidation a augmenté en octobre et novembre, pour atteindre un maximum en décembre 1992, mais qu'il a diminué substantiellement en janvier 1993. Toutefois, il semble que la violence politique se soit quelque peu intensifiée début février, avec la détention de quatre membres du Front national pour un Cambodge indépendant, neutre, pacifique et coopératif (FUNCINPEC) à Battambang et une attaque lancée contre le district de Bakan, dans la province de Pursat, la nuit du 8 au 9 février 1993, qui a causé la mort de cinq civils locaux. Les locaux et les biens de l'APRONUC ont également été endommagés au cours de cette attaque mais il n'y a pas eu de victimes parmi le personnel. Ces incidents sont souvent concentrés dans les provinces de Battambang et Kompong Cham, les victimes étant dans l'immense majorité des cas des membres du FUNCINPEC.

14. D'autres actes de violence, dont on ne sait pas s'ils ont ou non des motifs politiques, se poursuivent. Dans la soirée du 12 janvier, une bande armée de quelque 40 hommes a attaqué le village de Phum Angkrong dans la province de Siem Reap, tuant trois Cambodgiens dont deux agents électoraux de l'APRONUC. Mon Représentant spécial a condamné cette attaque, dont on ne connaît pas les auteurs. Le 27 janvier 1993, à 3 kilomètres environ au nord-est de Phum Angkrong, 10 à 15 attaquants armés ont tué huit Cambodgiens - quatre hommes et quatre femmes - et en ont blessé 12 autres. La police civile de l'APRONUC enquête sur ces attaques et, d'après certaines indications, des éléments de l'ANKD pourraient être responsables dans les deux cas.

15. Ainsi que je l'ai dit dans mon troisième rapport intérimaire (par. 103), mon Représentant spécial a créé le 6 janvier un service spécial de l'APRONUC habilité à engager des poursuites contre les personnes responsables d'actes criminels ayant des motifs politiques et de violations des droits de l'homme. Depuis lors, l'APRONUC a engagé des poursuites contre deux suspects, qu'elle a arrêtés et qui sont maintenant sous sa garde. Il s'agit, d'une part, d'un agent de police de l'Etat du Cambodge, accusé du meurtre d'un responsable du FUNCINPEC, d'autre part, d'un membre de l'ANKD accusé, suite à ses propres aveux, du meurtre de 13 Cambodgiens de souche vietnamienne et de deux autres Cambodgiens.

16. Suite aux discussions que mon Représentant spécial a eues avec M. Hun Sen en janvier, M. Chea Sim, Président de l'"Assemblée nationale" de l'Etat du Cambodge, a demandé à toutes les autorités locales de prendre les mesures nécessaires pour protéger les bureaux des partis politiques, mettre en échec toutes les formes d'activités criminelles et préserver la sécurité publique. Mon Représentant spécial a vivement exhorté les dirigeants de tous les partis politiques à inspirer à leurs partisans la tolérance pour la compétition politique pacifique et à assurer le respect du code de conduite pendant la prochaine campagne politique.

/...

17. La préservation d'un environnement politique neutre a également été mise à l'épreuve par une campagne de propagande menée contre l'APRONUC par l'administration de Phnom Penh à la télévision, à la radio et dans le journal du Parti. Les attaques lancées contre l'APRONUC par la radio de la PKD sont fréquentes et, depuis quelques mois, de plus en plus hostiles, mais la campagne de l'Etat du Cambodge a commencé assez récemment. Elle paraît avoir pour but de faire passer le message que seul l'Etat du Cambodge peut défendre le pays contre la PKD et mérite donc l'appui des électeurs alors que l'on ne peut pas confier la protection des Cambodgiens à l'APRONUC. De fait, la composante militaire a renforcé ses patrouilles de lutte contre le banditisme dans les parties éloignées du pays et elle a intensifié son soutien aux autres composantes ainsi qu'au processus électoral. Elle est déployée dans quelque 270 emplacements dans tout le Cambodge. De plus, des patrouilles militaires viennent s'ajouter aux autres mesures prises par l'APRONUC pour protéger les bureaux des partis politiques susceptibles d'être attaqués. Les programmes d'action civique lancés par la composante militaire dans les régions rurales éloignées contribuent aussi à faire passer l'idée que l'APRONUC était acquise à la cause du peuple cambodgien.

IV. NON-COOPERATION DE LA PARTIE DU KAMPUCHEA DEMOCRATIQUE

18. Le 27 janvier 1993, mon Représentant spécial a rencontré M. Khieu Samphan, Président de la partie du Kampuchea démocratique, à Beijing, s'efforçant de nouveau d'obtenir la coopération de sa partie avec l'APRONUC. M. Akashi a rappelé les dispositions pertinentes du paragraphe 5 de la résolution 792 (1992) du Conseil de sécurité, selon lequel l'APRONUC poursuivrait la préparation d'élections libres et équitables dans toutes les zones du Cambodge auxquelles elle aurait pleinement et librement accès au 1^{er} janvier 1993. Il a souligné que ces élections étaient conçues pour créer un Cambodge uni, stable et pacifique, et qu'il était de l'intérêt à long terme de la PKD d'y prendre part. Toutefois, M. Khieu Samphan exigeait que les conditions énoncées par sa partie - le retrait des forces étrangères du Cambodge, l'extension des pouvoirs du Conseil national suprême et la pleine autorité de l'APRONUC dans les cinq domaines spécifiés dans les Accords de Paris, à savoir les affaires étrangères, la défense nationale, la sécurité publique, les finances et l'information - soient remplies avant que sa partie ne s'associe au processus de paix.

19. Ainsi que je l'ai noté dans mon troisième rapport intérimaire, la PKD n'est toujours pas disposée à garantir l'accès aux zones qu'elle contrôle pour l'inscription des électeurs. Toutefois, il est arrivé que des soldats et des officiers de l'ANKD s'inscrivent et aident ou autorisent les gens vivant dans les zones contrôlées par la PKD à s'inscrire. Ni la PKD ni le parti politique dont elle a annoncé la formation en novembre 1992, le Parti d'unité nationale du Cambodge (PUNC), n'ont demandé à être enregistrés officiellement pour pouvoir participer aux élections à l'Assemblée constituante.

V. CONTROLE DES FRONTIERES ET PRESERVATION DES RESSOURCES
NATURELLES DU CAMBODGE

20. Aux paragraphes 10, 12, 13 et 14 de la résolution 792 (1992), le Conseil de sécurité a adopté un certain nombre de mesures visant à protéger les ressources naturelles du Cambodge, en particulier le bois, les minéraux et les pierres précieuses, et à mieux faire appliquer l'article VII de l'annexe 2 de l'Accord de Paris.

21. Conformément à ces dispositions, l'APRONUC a demandé aux pays voisins d'aider à faire respecter le moratoire. Vers la fin de décembre 1992, les Gouvernements laotien, thaïlandais et vietnamien ont annoncé qu'ils interdiraient les importations de bois en provenance du Cambodge à partir du 1er janvier 1993. Dans une lettre datée du 5 janvier 1993, M. Hun Sen a également informé l'APRONUC que les instructions nécessaires avaient été données à tous les organes compétents des autorités de Phnom Penh concernant l'interdiction frappant les exportations de bois.

22. L'APRONUC a également déployé des équipes de contrôle frontalier pour surveiller de près toutes les violations du moratoire par terre ou par mer. Il est à déplorer que des violations nombreuses et massives aient continué à être commises par ces deux voies, comme il est indiqué ci-après. En outre, les efforts faits par l'APRONUC pour établir neuf points de contrôle supplémentaires le long de la frontière avec la Thaïlande, ce qui porterait à 17 le nombre de points de contrôle sur cette frontière, se sont avérés vains. La partie de la frontière qui reste à couvrir se trouve dans la zone contrôlée par la PKD, qui a refusé d'autoriser l'établissement de ces points. Les exportations de bois provenant de la zone de la PKD ne figurent donc pas pour l'essentiel dans les chiffres ci-après.

23. Les observateurs des Nations Unies aux points de contrôle ont enregistré un total de 46 violations du moratoire entre le 1er janvier et le 5 février 1993 : 46 507 mètres cubes de bois ont été transportés par du personnel appartenant à trois des parties cambodgiennes vers sept destinations connues, selon la répartition suivante :

<u>Partie</u>	<u>Nombre d'expéditions</u>	<u>Volume de bois*</u> (en mètres cubes)
Etat du Cambodge	42	46 042
PKD	3	150
FUNCINPEC	1	315
Front national de libération du peuple khmer	0	0
	—	—
Total	46	46 507
	==	==

/...

<u>Destination</u>	<u>Nombre d'expéditions</u>	<u>Volume de bois*</u>
Thaïlande	21	21 802
Viet Nam	7	1 871
Laos	4	5 018
Japon	3	11 600
Singapour	1	1 500
Pakistan	1	3 114
Hong-kong	1	30
Inconnue	8	1 572
	<hr/>	<hr/>
Total	46	46 507
	<hr/>	<hr/>

* En mètres cubes.

24. Lorsqu'il a approuvé la suspension des exportations de bois, le 22 septembre 1992, le Conseil national suprême a décidé de placer les exportations de bois de sciage sous le contrôle et la surveillance de l'APRONUC, en étroite consultation avec lui. A sa réunion du 10 février 1993, le Conseil a décidé, sur proposition de l'APRONUC, que le Comité consultatif technique s'occupant de cette question fixerait un plafond pour les exportations de bois de sciage en 1993, qui aurait pour effet de diminuer considérablement le nombre d'arbres abattus.

25. A la réunion du 28 janvier 1993, l'APRONUC a proposé, conformément au paragraphe 14 de la résolution 792 (1992), que le Conseil national suprême décide de suspendre les exportations de minerais et de pierres précieuses en provenance du Cambodge à compter du 28 février 1993. Ce projet de déclaration, modifié sur proposition du FUNCINPEC, afin d'inclure l'extraction commerciale des minéraux à terre et en mer, avait reçu l'appui de trois des quatre parties cambodgiennes au sein du Comité consultatif technique, mais la partie du Kampuchea démocratique a émis des objections. Le Conseil national suprême a poursuivi l'examen de la question à sa réunion du 10 février 1993, et décidé d'adopter le moratoire, bien que la PKD ait maintenu ses objections.

26. Au paragraphe 10 de sa résolution 792 (1992), le Conseil de sécurité a appelé tous les intéressés à veiller à prendre des mesures afin d'empêcher la livraison de produits pétroliers à destination des zones contrôlées par toute partie cambodgienne ne respectant pas les dispositions militaires des Accords de Paris et il m'a prié d'étudier les modalités de telles mesures.

/...

27. Comme je l'ai indiqué dans mes rapports précédents, la PKD n'a pas appliqué les dispositions militaires contenues dans les Accords de Paris, notamment celle concernant le cantonnement et le désarmement. L'APRONUC a donc entamé des pourparlers avec le Gouvernement thaïlandais, dont la frontière borde la plupart des zones contrôlées par la PKD, au sujet de l'application de cette disposition.

28. A la suite de ces pourparlers, les autorités thaïlandaises ont annoncé la suspension des expéditions de produits pétroliers au Cambodge en provenance de la Thaïlande. Des dispositions sont actuellement prises pour permettre, sous la surveillance de l'APRONUC, à un volume contrôlé de produits pétroliers de Thaïlande d'entrer dans les zones des parties s'acquittant des responsabilités qu'elles ont assumées en vertu des Accords de Paris. Les expéditions à travers les autres frontières continueront mais elles seront étroitement surveillées. A l'intérieur du Cambodge, les transports de produits pétroliers seront contrôlés par l'Etat du Cambodge. Pour décourager les violations de cette interdiction, toutes les routes menant dans les régions intéressées seront patrouillées et des points de contrôle mobiles seront établis sous la surveillance de l'APRONUC.

29. Dans le cadre plus large du contrôle des frontières, la participation de l'APRONUC se diversifiera avec le déploiement de personnel d'administration civile pour surveiller d'autres domaines, comme les douanes et le contrôle de l'immigration. Les 23 points de contrôle déjà en place sont dotés chacun d'une équipe de l'APRONUC comprenant des observateurs militaires, des soldats armés et des membres de la police civile disposant de moyens de transmissions. Toutes les parties cambodgiennes ont été invitées à y envoyer des représentants et toutes, sauf la PKD, sont représentées à ces points de contrôle.

VI. AIDE AU RELEVEMENT

30. Au paragraphe 20 de sa résolution 792 (1992), le Conseil de sécurité a invité les Etats et les organisations internationales fournissant une aide économique au Cambodge à convoquer une réunion pour faire le point de l'état de l'assistance économique au Cambodge à la suite de la Conférence sur le relèvement et la reconstruction du Cambodge tenue à Tokyo en juin 1992.

31. A la réunion du Conseil national suprême tenue à Beijing le 28 janvier 1993, mon Représentant spécial a annoncé qu'environ 540 millions de dollars, sur les 880 millions de dollars annoncés lors de la Conférence, avaient maintenant été engagés pour différentes activités de relèvement. Il a toutefois informé le Conseil national suprême que l'APRONUC était préoccupée par le montant des décaissements effectifs - 95 millions de dollars à ce stade. de plus, il était à craindre que l'effort de relèvement dans son ensemble ne soit compromis par le manque de fonds pour certains secteurs d'activité, dont la formation et le maintien de services sociaux essentiels.

/...

32. Compte tenu de ces préoccupations et conformément à la résolution 792 (1992) du Conseil de sécurité, des consultations officielles ont eu lieu avec les donateurs à New York et à Phnom Penh sur la possibilité de tenir une réunion pour faire le point des efforts de relèvement. A l'issue de ces consultations, il a été décidé qu'une réunion des donateurs devrait se tenir au niveau technique à Phnom Penh le 25 février 1993, avec la participation des parties cambodgiennes et de tous les pays et organisations fournissant une assistance au Cambodge, y compris des organisations non gouvernementales. Cette réunion apprécierait les sommes engagées à la fin de janvier 1993 au regard des contributions annoncées à Tokyo et examinerait les restrictions au décaissement des sommes engagées ainsi que les besoins prioritaires qui se sont dégagés depuis la Conférence de Tokyo. En outre, elle préparerait le terrain pour l'organisation, après les élections cambodgiennes, de la première session du Comité international pour la reconstruction du Cambodge, comme suite à la Déclaration de Tokyo du 22 juin 1992 (S/24183).

VII. QUESTIONS ELECTORALES

33. A la réunion du CNS tenue le 28 janvier 1993, le Prince Norodom Sihanouk a annoncé qu'il avait décidé de ne pas présenter sa candidature à l'élection présidentielle avant ou pendant les élections à l'Assemblée constituante. Il préférerait que l'on commence par adopter la nouvelle Constitution, ce qui permettrait de tenir compte, dans l'élection présidentielle, des modalités, du mandat et des pouvoirs prévus dans la Constitution.

34. S'agissant des élections à l'Assemblée constituante, les membres du Conseil national suprême ont décidé qu'elles auraient lieu du 23 au 25 mai 1993. Le scrutin serait alors ouvert dans les bureaux de vote fixes. Toutefois, l'APRONUC estime qu'il faudra deux jours supplémentaires dans des bureaux mobiles pour que tous les électeurs inscrits aient la possibilité de voter. Les élections devraient donc avoir lieu du 23 au 27 mai.

35. Ainsi que je l'ai dit dans mon troisième rapport intérimaire, la période d'inscription des électeurs a pris fin le 31 janvier 1993, sauf pour les réfugiés et les personnes déplacées qui n'ont pas encore pu revenir au Cambodge. Sur les 350 000 réfugiés et personnes déplacées qui se trouvaient dans les camps frontaliers, il en reste quelque 80 000, dont la moitié environ sont habilités à voter. On prend des dispositions spéciales pour leur permettre de s'inscrire. De plus, dans un petit nombre de bureaux d'inscription au Cambodge, la période d'inscription a été prolongée de quelques jours pour permettre l'inscription des villageois qui n'ont pas encore eu l'occasion de s'inscrire.

36. L'opération d'inscription des électeurs a été extrêmement fructueuse, le total provisoire des électeurs inscrits s'élève à 4 640 000 pour l'ensemble du Cambodge. Dans bien des cas, le nombre des électeurs inscrits dépassait les chiffres estimatifs donnés par le Groupe de planification des élections sur la base de l'étude menée à l'échelon national pendant le premier semestre de 1992, en partie à cause d'omissions dans les statistiques sur lesquelles l'étude était fondée, en partie à cause de l'afflux des rapatriés. Il est

/...

certes possible que cela s'explique aussi par des inscriptions multiples de certains électeurs, mais il a été précisé aux Cambodgiens que des procédures électorales rigoureuses permettront de s'assurer que personne ne pourra voter plus d'une fois même s'il (elle) s'est inscrit(e) plusieurs fois.

37. Ainsi que je l'ai expliqué dans mon troisième rapport intérimaire, il s'écoule un certain temps entre la collecte des informations et leur saisie par le centre informatique de la composante électorale de l'APRONUC. Au 1er février, 4 029 000 électeurs avaient été introduits dans ses ordinateurs. Les opérateurs inscrivent maintenant en moyenne 250 000 électeurs par semaine, et les listes électorales définitives vérifiées devraient être produites à la mi-avril.

38. Le 27 janvier, 20 des 22 partis politiques déjà enregistrés provisoirement ont présenté une demande d'enregistrement officiel, conformément à la loi électorale. A cette fin, chaque parti doit présenter une liste contenant le nom et le numéro d'immatriculation de 5 000 électeurs inscrits qui sont membres du parti. La composante électorale est en train de vérifier ces noms et numéros. Une fois cette opération terminée, les noms des partis dûment enregistrés seront annoncés et ces partis pourront être inscrits sur les bulletins de vote. Le Parti populaire cambodgien (le parti de l'Etat du Cambodge), le FUNCINPEC et le Parti bouddhiste démocrate libéral [le parti du Front national de libération du peuple khmer (FNLPK)], qui représentent trois des quatre parties cambodgiennes signataires des Accords de Paris, ont demandé leur enregistrement officiel mais, ainsi qu'il a été dit plus haut, la partie du Kampuchea démocratique ne l'a pas fait. Son nom ne figurera donc pas sur les bulletins de vote. Les partis enregistrés ont été invités à donner des listes de candidats pour chaque province.

39. Les dates et la durée de la campagne politique ont fait l'objet d'une longue réflexion. Dans le plan de mise en oeuvre (S/23613), la durée de la campagne a été fixée provisoirement à six semaines, à partir du début mars. Toutefois, maintenant que la date des élections a été fixée pour la fin mai, il faudra ou bien prolonger la campagne ou bien commencer plus tard. Il y a différents éléments divergeants à prendre en considération : plus la campagne est longue plus elle risque d'être assombrie par la violence entre les partis. En revanche, une campagne plus courte risque de favoriser un parti au détriment des autres. A la réunion du Conseil national suprême tenue le 10 février, l'APRONUC a donc annoncé qu'elle avait décidé que la campagne s'ouvrirait le 7 avril 1993 pour se terminer le 19 mai 1993, et qu'elle serait suivie d'un temps de réflexion de quatre jours jusqu'aux élections. L'APRONUC mettrait ses installations d'information et de radiodiffusion à la disposition de tous les partis politiques, afin de garantir l'équité dans l'accès aux médias.

VIII. LA SECURITE APRES LES ELECTIONS

40. Au paragraphe 19 de sa résolution 792 (1992), le Conseil de sécurité m'a invité à "examiner les implications pour la sécurité au Cambodge après les élections d'une éventuelle mise en oeuvre incomplète des dispositions des Accords de Paris sur le désarmement et la démobilisation, et à faire rapport à

/...

ce sujet". Il est manifestement de la plus haute importance que la paix règne durant les trois mois dont, aux termes des Accords de Paris, l'Assemblée constituante disposera pour mener à bien la rédaction et l'adoption d'une nouvelle constitution cambodgienne et pour se transformer en une Assemblée législative, qui formera un nouveau gouvernement cambodgien.

41. Les Accords de Paris prévoyaient que, pendant cette période, les conditions pacifiques seraient assurées par le cantonnement de toutes les forces des parties, la démobilisation de 70 % au moins de celles-ci avant la fin du processus d'inscription des électeurs, les forces restantes demeurant cantonnées jusqu'à leur démobilisation avant ou peu après les élections ou jusqu'à leur incorporation dans une nouvelle armée nationale, selon ce que déciderait le Gouvernement nouvellement élu. Malheureusement, la décision de la PKD de ne pas prendre part à la phase II du cessez-le-feu fait qu'il sera pratiquement impossible d'appliquer ces dispositions. Il est probable que les élections auront lieu à un moment où les deux forces les plus importantes des parties seront encore pratiquement intactes et où les deux autres parties auront encore certaines de leurs forces sur le terrain. Les événements des dernières semaines montrent que cet état de choses risque d'aboutir à des hostilités majeures; ce risque pourrait manifestement être plus grand encore après les élections.

42. L'article V de l'annexe 2 de l'Accord de Paris prévoit que la décision finale quant au sort réservé à toutes les forces qui n'auront pas été démobilisées au moment où le Gouvernement nouvellement élu sera formé conformément à l'article 12 de l'Accord, sera prise par ce dernier. L'Accord prévoit en outre que ces forces seraient ou bien incorporées dans une nouvelle armée nationale ou bien démobilisées immédiatement conformément à un plan qui serait établi par mon Représentant spécial. Il y a lieu de supposer que la nouvelle constitution comportera des dispositions relatives à la formation de la nouvelle armée nationale ainsi que des dispositions transitoires concernant le sort à réserver aux forces non démobilisées conformément aux Accords de Paris, y compris le rôle que l'APRONUC devra jouer à cet égard.

43. En ce qui concerne la période qui s'écoulera entre les élections et la formation du nouveau gouvernement, deux possibilités principales se présentent :

a) Les quatre parties cambodgiennes acceptent, avec retard, d'appliquer les procédures de cantonnement et de démobilisation définies à l'annexe 2 des Accords de Paris;

b) Les quatre parties maintiennent leurs forces sur le terrain, à peu près comme à présent, et l'APRONUC continue à s'efforcer d'assurer le respect du cessez-le-feu.

Dans un cas comme dans l'autre, le maintien de l'ordre public demeure la responsabilité de la police civile dans le cadre des structures administratives existantes, sous la supervision et le contrôle de l'APRONUC.

/...

44. La première de ces deux possibilités est manifestement préférable. Je continuerai à offrir mes bons offices, en consultation avec les coprésidents de la Conférence de Paris et les autres Etats Membres intéressés, pour la rendre possible. Si ces efforts échouent, il sera nécessaire de maintenir la composante militaire et la composante police civile de l'APRONUC, avec des effectifs plus importants qu'on ne le prévoyait, jusqu'à ce que l'Assemblée constituante ait achevé sa tâche et que le nouveau gouvernement soit formé. Je présenterai le moment venu des recommandations appropriées au Conseil de sécurité, en fonction de l'évaluation que mon Représentant spécial aura faite du personnel militaire et de police nécessaire à cet effet. Le Conseil de sécurité pourra également juger nécessaire, à une phase ultérieure, de se demander si le gouvernement élu devrait s'il le souhaite continuer à recevoir une aide de la communauté internationale pour maintenir la sécurité intérieure après que le nouveau gouvernement aura été formé et que, conformément aux Accords de Paris, la période de transition et le mandat de l'APRONUC auront pris fin.

IX. OBSERVATIONS

45. Le processus de paix continue de se heurter à de graves difficultés, mais des progrès ont néanmoins été faits dans l'application de la résolution 792 (1992). Des dates ont été fixées pour l'élection d'une assemblée constituante au mois de mai et les préparatifs électoraux menés par l'APRONUC se déroulent selon le calendrier prévu, dans toutes les régions du Cambodge auxquelles l'APRONUC avait accès au 31 janvier 1993; le Conseil national suprême a recommencé à se réunir à Phnom Penh sous la présidence de S. A. R. le Prince Norodom Sihanouk; des mesures sont prises pour empêcher que du pétrole ne soit fourni à la PKD, étant donné que celle-ci ne respecte pas les dispositions militaires des Accords de Paris; enfin, l'APRONUC a renforcé son système de contrôle des frontières et de vérification de l'application des dispositions relatives à l'exportation de bois. En ce qui concerne cette dernière question, l'APRONUC a demandé l'entière coopération des Etats voisins et elle escompte que cette coopération sera offerte de façon que cette importante décision du Conseil national suprême puisse être appliquée.

46. Toutefois, la façon dont certaines des parties cambodgiennes ont donné suite à la résolution 792 (1992) n'est pas satisfaisante. Je dois souligner à cet égard qu'en tant que signataires des Accords de Paris, ce sont les parties cambodgiennes qui sont au premier chef responsables de l'application des Accords et que la stabilité et la prospérité futures du Cambodge dépendent des Cambodgiens eux-mêmes. L'Organisation des Nations Unies, agissant essentiellement par l'intermédiaire de l'APRONUC, continuera de faire tout son possible pour les aider, mais les parties cambodgiennes ne peuvent attendre de la communauté internationale qu'elle réussisse là où elles-mêmes échouent.

47. En publiant une déclaration dans laquelle il a condamné tous les actes de violence dirigés contre les Cambodgiens et les étrangers, y compris le personnel des Nations Unies, le Prince Sihanouk a donné un exemple que toutes les parties cambodgiennes doivent suivre. Le Conseil de sécurité pourrait envisager d'émettre un appel analogue, élargissant celui qui figurait au

/...

paragraphe 17 de sa résolution 792 (1992). Il pourrait aussi demander aux trois parties qui se sont associées à la déclaration du Prince Sihanouk de poursuivre leur étroite coopération avec l'APRONUC et d'empêcher ou de châtier les actes de violence, surtout lorsqu'ils sont commis pour des raisons politiques.

48. La Partie de l'Etat du Cambodge offre à l'APRONUC une importante coopération depuis que l'opération a commencé, mais ces derniers mois, il y a eu de graves difficultés tenant au maintien de l'ordre dans les zones sous son contrôle et à la protection du personnel et des locaux d'autres partis politiques menant une activité politique licite. Les FAPC ont par ailleurs lancé contre l'ANKD des attaques militaires outrepassant leur droit de se défendre contre des actes d'hostilité menés par cette dernière. La partie de l'Etat du Cambodge doit s'abstenir de toute nouvelle offensive militaire et redoubler d'efforts pour empêcher que d'autres partis politiques ne soient en butte à des attaques et des actes d'intimidation.

49. Quant à la Partie du Kampuchea démocratique, en refusant de laisser l'APRONUC avoir accès aux zones qu'elle contrôle et de se faire enregistrer pour les élections dans les délais prévus, elle a de nouveau refusé de profiter des nombreuses occasions que l'APRONUC et la communauté internationale lui ont offertes de se joindre au processus de paix. La position de l'ONU concernant les deux conditions principales que la PKD pose pour se joindre à ce processus a été exposée à plusieurs reprises dans mes rapports précédents et dans d'autres documents. Il va sans dire que l'APRONUC continuera à ne ménager aucun effort pour s'acquitter intégralement du mandat que lui ont confié les Accords de Paris.

50. Cela dit, je pense qu'il est important de résister à ceux qui voudraient exclure du Conseil national suprême les représentants de la PKD. C'est encore, j'en suis persuadé, le cadre constitué par les Accords de Paris qui offre la meilleure chance de régler les problèmes du Cambodge, malgré les dommages causés par le refus de certains des signataires cambodgiens de s'acquitter intégralement de leurs obligations. Cela est particulièrement vrai de la nécessité de promouvoir la réconciliation nationale.

51. Dans mon troisième rapport, j'ai fait savoir aux membres du Conseil de sécurité que, le Prince Sihanouk ayant l'intention de participer à l'élection présidentielle mentionnée au paragraphe 3 de la résolution 792 (1992), j'avais demandé à mon Représentant spécial d'entamer immédiatement les préparatifs techniques nécessaires. J'ai aussi précisé que je soumettrais au Conseil, dans le présent rapport, de nouvelles recommandations concernant les modalités de cette élection. Toutefois, le 28 janvier 1993, comme indiqué à la section VII ci-dessus, le Prince Sihanouk a fait savoir aux membres du Conseil national suprême qu'il avait décidé que l'élection présidentielle se tiendrait après l'adoption par l'assemblée constituante de la nouvelle constitution du Cambodge. J'ai informé le Président du Conseil de sécurité de cet élément nouveau dans une lettre que je lui ai adressée le 1er février 1993 (S/25273).

/...

52. Je continue de croire que si l'élection présidentielle se tenait en même temps que les élections de l'assemblée constituante prévues du 23 au 27 mai 1993, cela pourrait améliorer les chances de réconciliation nationale au Cambodge et fournir un élément crucial de stabilité pendant le reste de la période de transition. Cela dit, je comprends et je respecte les raisons qui ont amené le Prince Sihanouk à conclure qu'il faudrait repousser l'élection présidentielle. Les préparatifs entamés à cette fin par l'APRONUC ont donc été suspendus.

53. L'essentiel maintenant est que l'APRONUC maintienne le processus engagé pour que l'élection de l'assemblée constituante ait lieu à partir du 23 mai. A cette fin, l'APRONUC redoublera d'efforts pour améliorer l'environnement politique et pour empêcher de nouvelles violations du cessez-le-feu. J'ai aussi donné pour instructions à mon Représentant spécial d'évaluer les éléments nécessaires pour assurer la sécurité après les élections et de me présenter des recommandations. L'APRONUC continuera aussi à encourager le Conseil national suprême et à l'aider dans les travaux qu'il consacre aux principes constitutionnels, de façon à préparer une base pour le nouveau gouvernement.

54. Alors que l'application des Accords de Paris, auxquels la communauté internationale a consacré tellement d'efforts et de ressources, approche de l'étape cruciale, il est plus que jamais essentiel que toutes les parties cambodgiennes se conforment pleinement aux obligations qui leur incombent en vertu de ces accords. C'est ainsi seulement que le peuple cambodgien sera en mesure d'exercer son droit de décider de son propre avenir et de rétablir dans le pays la paix et la stabilité.

ANNEXE I

[Original : français]

Déclaration de Norodom Sihanouk

Chef de l'Etat et Président du Conseil national
suprême du Cambodge

Beijing, le 28 janvier 1993

A l'issue de l'importante réunion de travail CNS-UNTAC-Représentants des "Perm 5", aujourd'hui, j'ai l'honneur de faire la déclaration suivante, tant en mon nom personnel qu'au nom des membres du Conseil national suprême appartenant respectivement au FNLPK-PDLB, au FUNCINPEC, au Parti du peuple-SOC (Etat du Cambodge) :

1. Nous, Président du Conseil national suprême et membres du Conseil national suprême appartenant aux trois factions et partis précités, condamnons tous actes et toutes formes de violence (assassinats à motivations politiques, crimes racistes, harassements, intimidations, menaces, terrorisme politique, etc.) à l'encontre de personnes cambodgiennes ou étrangères au Cambodge. Et nous demandons à tous les partis politiques, toutes les factions armées ou non armées, tout le monde d'observer constamment le "self-restraint" dans leurs attitudes, leurs actes, leurs relations vis-à-vis d'autrui ou avec autrui.

2. Nous condamnons tout acte portant atteinte à la dignité, aux libertés fondamentales, aux droits, à la sécurité, à la sauvegarde de la personne de chaque membre, civil ou militaire, de l'UNTAC.

Nous demandons à tous les partis politiques, toutes les factions armées ou non armées au Cambodge de respecter scrupuleusement la vie, la sécurité et les libertés fondamentales de tous les membres civils et militaires, de tous échelons, de l'UNTAC.
